



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/C.5/46/71  
12 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 12 et 107 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Phase II de la Décennie des transports et des communications  
pour l'Asie et le Pacifique

Incidences sur le budget-programme du projet de décision  
A/C.2/46/L.65

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de décision

1. A sa 58e séance, le 11 décembre 1991, la Deuxième Commission a adopté, sans procéder à un vote, le projet de décision A/C.2/46/L.65, tel qu'oralement révisé. Elle était saisie d'un état des incidences du projet sur le budget-programme publié sous la cote A/C.2/46/L.83.
2. Aux termes du projet de décision A/C.2/46/L.65, l'Assemblée générale ferait sienne la résolution 1991/75 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, intitulée "Phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994", et notamment son paragraphe 2.
3. Par sa résolution 1991/75, le Conseil économique et social a notamment :
  - a) Fait sienne la résolution 47/10 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur la phase II de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 1985-1994, en vue de :

- i) Doter les pays membres et membres associés en développement des infrastructures et services de transports et de communications que requiert la réalisation de leurs objectifs et priorités de développement, en accordant une attention particulière aux besoins spéciaux des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement de la région;
- ii) Encourager les groupements sous-régionaux de la région à participer activement à la définition et à l'exécution des activités de la Décennie dans leurs sous-régions respectives en coordination avec le secrétariat régional;
- iii) Associer les organismes nationaux s'occupant de transports et de communications à l'exécution des activités de la Décennie;
- iv) Encourager le secteur commercial à participer activement à la mise en oeuvre des activités de la Décennie;

b) Recommandé à l'Assemblée générale de fixer à 1992-1996 la deuxième phase quinquennale de la Décennie pour la faire coïncider avec la période du plan à moyen terme, 1992-1997, de telle sorte qu'un programme d'action régional puisse être dûment préparé conformément à la résolution 47/10 de la CESAP;

c) Prié les secrétaires exécutifs de la CESAP et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) de promouvoir la coordination et la coopération intergouvernementales et interinstitutions aux niveaux régional et sous-régional dans l'élaboration et l'application d'un programme d'action régional pour la seconde phase quinquennale de la Décennie;

d) Prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1992 et, par la suite, tous les deux ans jusqu'à la fin de la Décennie.

**B. Corrélation entre, d'une part, les demandes formulées et, d'autre part, le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993**

4. Les activités liées à la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique figurent dans le sous-programme 14 (Transports et communications) du programme 31 (Coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique) et dans le sous-programme 15 (Transports et communications) du programme 34 (Coopération régionale pour le développement en Asie occidentale) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/, de même qu'aux chapitres 24 et 27 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/.

**C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

5. Si le projet de décision A/C.2/46/L.65 était adopté, un programme d'action régional pour la deuxième phase quinquennale de la Décennie serait élaboré, compte dûment tenu des déficiences constatées pendant la première phase quinquennale. La CESAP et la CESA0 coordonneraient leurs activités et entreprendraient des projets communs. Un groupe de travail composé de représentants des organismes des Nations Unies, institutions financières internationales et groupements sous-régionaux s'occupant du développement des transports et des communications dans les deux régions serait réuni en 1992 par la CESAP, avec le concours de la CESA0. Le projet de programme d'action régional pour la deuxième phase quinquennale de la Décennie serait examiné au cours d'une réunion mixte du Groupe de travail et de hauts fonctionnaires responsables du développement des transports et des communications dans les deux régions. Une réunion des ministres des transports et des communications des pays membres serait ensuite convoquée pour examiner, adopter et mettre en route le programme d'action régional pour la deuxième phase quinquennale de la Décennie. Un rapport sur l'application de la résolution 1991/75 du Conseil économique et social serait établi pour la session ordinaire de 1992 du Conseil et un rapport sur le programme d'action régional pour la deuxième phase quinquennale de la Décennie serait établi et soumis pour examen aux deux commissions régionales à leur session annuelle.

**D. Modifications à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993**

6. Certaines des activités relatives à la Décennie sont déjà prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Cependant, la préparation du programme d'action régional pour la deuxième phase quinquennale de la Décennie et des activités que la CESAP et la CESA0 mèneront conjointement dans le cadre de la Décennie devrait être ajoutée au programme de travail figurant dans le sous-programme 14 (Transports et communications) du chapitre 24 du projet de budget-programme, moyennant les insertions ci-après :

**1. Services fournis aux organes délibérants**

A la fin du paragraphe, ajouter :

Services fonctionnels : un groupe de travail, composé de représentants des organismes des Nations Unies, institutions financières internationales et groupements sous-régionaux s'occupant du développement des transports et des communications en Asie et dans le Pacifique et en Asie occidentale; une réunion mixte du Groupe de travail et de hauts fonctionnaires responsables du développement des transports et des communications, qui élaboreront et examineront le programme d'action régional pour la deuxième phase quinquennale de la Décennie; une réunion des ministres des transports et des communications, lors de laquelle le programme d'action régional sera examiné, adopté et mis en route.

4. Coordination, harmonisation et liaison

Après 1985-1994, ajouter et projets exécutés conjointement par la CESAP et la CESA0, dans le cadre de la Décennie.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

7. Au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, des crédits avaient été prévus pour la poursuite des travaux liés à la Décennie. Mais les activités à entreprendre dans le cadre d'un programme d'action régional pour la deuxième phase quinquennale de la Décennie, en particulier celles qui seront menées conjointement par la CESAP et la CESA0, nécessiteront des crédits supplémentaires. Il est proposé de créer un poste temporaire P-3, à compter de janvier 1992, au titre du sous-programme 14 du chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Le titulaire de ce poste serait chargé de préparer la réunion du Groupe de travail, la réunion mixte du Groupe de travail et de hauts fonctionnaires et la réunion ministérielle visées au paragraphe 5 ci-dessus; il serait chargé aussi de la collecte des données, des recherches et de l'analyse qu'appellent la formulation et l'exécution du programme d'action régional, ainsi que de la coordination des activités à mener conjointement avec la CESA0. Les ressources nécessaires au titre des traitements et dépenses communes de personnel correspondantes s'élèveraient à 73 500 dollars. En outre, des services de consultants (15 000 dollars) seraient nécessaires pour aider à formuler le programme d'action régional de la deuxième phase quinquennale de la Décennie. Enfin, la coordination des activités de la CESAP et de la CESA0 nécessiterait un crédit supplémentaire de 12 000 dollars au titre des frais de voyage.

F. Possibilités de financement

8. Les dépenses supplémentaires prévues au titre des consultants et des frais de voyage du personnel, qui s'élèvent en tout à 27 000 dollars, pourraient être financées à l'aide des crédits inscrits pour les consultants et les frais de voyage au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Les dépenses relatives au poste temporaire P-3 (73 500 dollars) ne pourraient en revanche être ainsi financées, et représentent donc des dépenses supplémentaires qui seraient à prévoir au chapitre 24 pour le prochain exercice biennal et auxquelles devraient s'appliquer les critères relatifs à l'utilisation du fonds de réserve.

G. Fonds de réserve

9. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au projet de budget-programme. En

outre, chacun des états des incidences sur le budget-programme et chacune des prévisions budgétaires révisées devraient indiquer divers moyens de financer les nouvelles activités proposées autrement que par prélèvement sur le fonds de réserve.

10. S'il n'est pas possible de prélever sur le fonds de réserve le montant additionnel de 73 500 dollars correspondant aux nouvelles activités mentionnées plus haut, il est proposé de reporter à l'exercice biennal 1994-1995 les activités non prioritaires ci-après, qui équivalent à 24 mois-homme d'administrateur et sont inscrites au sous-programme 14 du chapitre 24 du projet de budget programme :

## 2. Publications

Publication périodique : Inland Water Transport Bulletin (annuelle).  
Publications non périodiques : répertoire CESAP des établissements de formation du personnel ferroviaire, guide CESAP de la recherche ferroviaire et guide des institutions s'occupant des routes et du transport routier.

## H. Résumé

11. Si l'Assemblée générale adopte le projet de décision A/C.2/46/L.65, les activités visées au paragraphe 6 ci-dessus devront être ajoutées au programme de travail, au titre du sous-programme 14 du chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

12. Un crédit supplémentaire de 73 500 dollars devrait être inscrit au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, sous réserve des critères applicables à l'utilisation du fonds de réserve. En outre, un crédit de 15 400 dollars au titre des contributions du personnel devrait être inscrit au chapitre 36 (Contributions du personnel) et serait compensé par une augmentation égale au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

## Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. II.

2/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rc.1), vol. II.

-----